

## PROCES VERBAL

### du Conseil Municipal

Séance du 20 décembre 2022

à 19 Heures

L'an deux mille vingt-deux, le 20 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2022.

PRESENTS : Mesdames BABOULENE Michèle, BESSA Nicole, GARROUSTE Maria, ORLANDO Véronique, VIGNEAU Céline, et Messieurs BILLOUX Bruno, COSTES Jean Claude, DEVILLIERS Arnaud, GARRIGUES Michel, JURQUET Bernard, MULLER Gérard,

EXCUSEE AVEC POUVOIR : Madame COSTE Gisèle donne pouvoir à Madame Nicole BESSA, Madame DELBEGUE BOUILLET Jennifer donne pouvoir à Monsieur Bruno BILLOUX et Madame Maryse CATTOOR donne pouvoir à Arnaud DEVILLIERS

EXCUSES : Mesdames DETRY Lutgarde et VILLEGAS Jessica et Messieurs CHARBONNIER Simon et RIGABERT Mickaël

Monsieur CHARBONNIER est arrivé à 19h50 à la délibération n°5

Madame ORLANDO Véronique a été élue secrétaire de séance.

### Ordre du jour

- Finances : Conservation Retenue de Garantie à l'entreprise Prompt désamiantage
- Finances : demande de subvention verrerie LEADER-régularisation
- Finances : demande de subvention DETR
- Finances : demande de subvention amende de police
- Urbanisme : Avis construction centrale agri photovoltaïque à St Léger
- Urbanisme : terrain cité Laboulbène
- Administration : Présentation du rapport annuel déchet FVL 2021
- Administration : Présentation du rapport annuel Territoire Energie 2021
- Administration : Désignation des membres auprès de TE
- Personnel : Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

### **(Délibération n°1)**

Monsieur le Maire informe qu'à la suite des travaux réalisés sur l'extension de l'école Jean Moulin, la société titulaire du marché « Prompt désamiantage Lot 14 » n'avait pas honoré son engagement. En conséquence, la dernière retenue de garantie est conservée définitivement par la commune en réparation du préjudice subi.

Retenue garantie	Prompt désamiantage	329.93 €
------------------	---------------------	----------

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE** et, à l'unanimité,



**ACTE** que la société titulaire du marché « Prompt désamiantage Lot 14 » n'avait pas honoré son engagement

**APPROUVE** la conservation de la retenue de garantie définitive par la commune

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme**

**Penne d'Agenais le 21 décembre 2022**

**(Délibération n°2)**

Monsieur le Maire, rappelle que dans le cadre de l'opération intitulée « Déménagement et développement de la verrerie d'art de Penne d'Agenais », la collectivité avait sollicité une subvention LEADER.

Ce projet peut faire l'objet d'une aide européenne par le biais du Programme LEADER « Vallée du Lot 47 piloté par le SMAV LOT47. Cette aide est plafonnée à 20 000 €HT.  
Les travaux ont été estimés à 40 000€ HT

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**VALIDE** le projet intitulé « Déménagement et développement de la verrerie d'art de Penne d'Agenais »,

**SOLLICITE** le programme LEADER selon le plan de financement estimatif suivant :

<b>Plan de Financement estimatif</b>		
	<b>Subvention</b>	<b>Montant (HT)</b>
	<b>LEADER</b>	<b>20 000 €</b>
	Autofinancement communal	<b>8 000€</b>
	Région	<b>12 000 €</b>
	<b>TOTAL Projet</b>	<b>40 000€</b>

**DONNE** mandat à Monsieur le Maire, pour représenter et engager la responsabilité de la commune de Penne d'Agenais pour le projet ci-dessus nommé.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme.**

**Penne d'Agenais le 21 décembre 2022**

**(Délibération n°3)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réhabiliter le site Ferrié en vue de créer un complexe sportif.

Le projet consiste à la réhabilitation de la salle Jules Jacques et la création d'un pumptrack seront réalisés.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 389 995 Euros HT soit 467 994 Euros TTC



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**décide** le lancement de cette opération,

**sollicite** les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

- . Etat – D.E.T.R 2022 (40 %) 155 998 € HT
- . Autofinancement TTC : 280 796,40 €

**prévoit** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

**autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

**donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme.**

**Penne d'Agenais le 21 décembre 2022**

**(Délibération n°4)**

Conseil Départemental au titre des Amendes de Police pour l'année 2023 pour des travaux d'aménagement de l'avenue du Maréchal Mollard

Le coût prévisionnel total de ces travaux est estimé 12172,5 HT soit 14957,57 € TTC.

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement suivant :

<b>Libellé</b>	<b>montant HT</b>
Total des travaux	12 172,5 €
Amende de police (40%)	4 869 €
Autofinancement	7 303,5 €

Et précise toutefois que dans le cadre de notre accord cadre, l'actualisation des prix ne sera connue que vers 21 décembre 2022

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

DECIDE d'engager ces travaux et de solliciter la subvention au Conseil Départemental au titre des Amendes de Police pour l'année 2023,

APPROUVE le plan de financement présenté,

DECIDE d'inscrire au Budget 2023 la totalité de la dépense.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme.**

**Penne d'Agenais le 21 décembre 2022**

**(point ordre du jour n°5)**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Bernard JURQUET qui fait un point sur le dossier en cours d'étude à la DDT de Nérac, ce dossier a été déposé par RD PROJET 4 SASU pour la création d'une centrale agrivoltaïque comprenant 4 postes de transformation, 1 poste de transformation livraison, 4 réserves incendie et une clôture grillagée sur les parcelles cadastrées ZH n° 52-76-74-55 au lieu-dit « pamparrugue » à Penne d'Agenais.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé** de Monsieur Bernard Jurquet qui informe que le 23 janvier prochain à 18h à l'Agora aura lieu une réunion d'information avec la Société REDEN mandaté par le propriétaire du projet.

**(Point ordre du jour n°6)**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire d'une parcelle citée Laboulbène (parcelle 607).

Il rappelle la délibération du 17 novembre 2020 du précédent à un déclassement de cette parcelle du domaine public vers le domaine privé.

Dans un souci de transparence et pour répondre favorablement à la demande de l'opposition, Monsieur le Maire décide de solliciter l'avis du conseil afin de procéder à la cession de la parcelle 607.

Monsieur le Maire explique à l'opposition que le Conseil Municipal délibérera sur le projet d'achat. L'explication donnée par Monsieur le Maire convient à l'opposition.

**(Délibération n°5)**

**Arrivée de Monsieur CHARBONNIER Simon à 19h50**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités compétentes doivent établir un rapport sur les activités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (articles D224-1 et L2333-78 du CGCT, décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, transmis au Préfet et aux Communes membres de l'établissement public intercommunal, conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.)

Après avoir entendu ce rapport.

et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**le Conseil Municipal**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel, sur le service public de prévention des déchets ménagers de la communauté des communes de Fumel Vallée du Lot.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**

**Au registre sont les signatures**

**Pour copie conforme.**

**Penne d'Agenais, le 21 décembre 2022**

**(Délibération n°6)**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 30 septembre 2022 par voie dématérialisée le Rapport D'activité 2021 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 ([www.te47.fr](http://www.te47.fr)).

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

**Prend acte** de la présentation du rapport annuel de Territoire Energie 47 au titre de l'année 2021



**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**Pour copie conforme.**  
**Penne d'Agenais le 21 décembre 2022**

**(Délibération n7)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal du 30/11/2006 portant sur son adhésion au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot et Garonne (SDEE).  
Vu les statuts modifiés du SDEE 47 approuvé par Arrêté Préfectoral du 5 novembre 2013,  
Vu la transformation du SDEE47 en Territoire d'Energie Lot et Garonne  
Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à élire le remplaçant de Monsieur Jean François Bonnet

Monsieur Bernard Jurquet se porte candidat pour occuper les fonctions de délégués titulaires à la place de Monsieur Jean François BONNET

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et ELIT**,  
Monsieur Bernard Jurquet à l'unanimité

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**Pour copie conforme.**

**Penne d'Agenais le 21 décembre 2022**

**(Délibération n°8)**

Dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter au sein de la collectivité :

- 1 contrat temporaire ETP de 3 mois renouvelable 1 fois sur un poste de catégorie A.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer par voie contractuelle et sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la Loi n°84-53, un poste ETP de catégorie A.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**Pour copie conforme**  
**A Penne d'Agenais le 21 décembre 2022**

Questions diverses :

- Sécurisation des rues du Bourg de Penne
- Parking du Bourg

La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance



